

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

24 août 1993

(93/C 229/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,5046	Dollar des États-Unis	1,14266
Couronne danoise	7,89981	Dollar canadien	1,50569
Mark allemand	1,92425	Yen japonais	118,666
Drachme grecque	270,263	Franc suisse	1,69286
Peseta espagnole	155,562	Couronne norvégienne	8,34831
Franc français	6,70116	Couronne suédoise	9,25559
Livre irlandaise	0,812764	Mark finlandais	6,63888
Lire italienne	1823,46	Schilling autrichien	13,5406
Florin néerlandais	2,16386	Couronne islandaise	81,3577
Escudo portugais	195,956	Dollar australien	1,71443
Livre sterling	0,763303	Dollar néo-zélandais	2,06257

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).